

- **Raccourcissement du délai de paiement par les organismes assureurs dans le cadre de la facturation électronique :**
 - **Question des organisations professionnelles :** Les représentants des infirmiers à domicile signalent une augmentation des frais liés au matériel, couplée à une baisse d'activité due à la crise COVID-19. Ils souhaiteraient envisager une réduction du délai de paiement par les organismes assureurs dans le cadre de la facturation électronique. Fixé à maximum 14 jours actuellement, le délai de paiement pourrait être ramené à 10 jours pendant la période de crise.
 - **Réponse des organismes assureurs :** Les délais de paiement pour les praticiens de l'art infirmier sont actuellement généralement inférieurs à 10 jours et les organismes assureurs s'engagent à poursuivre leurs efforts pour rester en dessous de 10 jours, au lieu des 14 jours maximum règlementaires.

 - **Tolérance des organismes assureurs quant aux prescriptions médicales.**
 - **Question des organisations professionnelles :** Les représentants des organisations professionnelles signalent également des difficultés dans cette période pour obtenir les prescriptions médicales nécessaires aux soins. Beaucoup de praticiens de l'art infirmier reçoivent les instructions par téléphone ou par e-mail. Ils craignent un blocage de leur facturation lié à l'impossibilité de remplir les champs relatifs au numéro INAMI du médecin prescripteur et la date de prescription. Ils demandent une période de tolérance pendant laquelle la facturation ne serait pas bloquée, même si les informations liées à la prescription médicale manquent.
 - **Réponse des organismes assureurs :** Les organismes assureurs sont en mesure d'annuler le blocage du paiement si la zone liée au prescripteur et la date de prescription ne sont pas remplis dans la facturation. En pratique, les champs « identification prescripteur » (ET 50 Z 24-25), « date prescription » (ET 50 Z 20-21) et « norme prescripteur » (ET 50 Z 26) du fichier de facturation pourront être égaux à zéro si la prescription n'a pas été obtenue à temps, sans blocage du paiement.
 - Important:** l'intention est de remplir ces champs autant que possible (même si l'ordonnance n'a été reçue que oralement). Les zones à zéro seront surveillées. La prescription doit être délivrée, mais le blocage du paiement est temporairement suspendu. La nécessité d'une prescription pour les soins infirmiers n'est pas suspendue.
- Ceci est une mesure exceptionnel et temporaire avec une durée liée aux mesures COVID (la date de fin n'est pas encore déterminée).